

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 mars 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le jeudi quinze mars,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (32) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Vincent CANTALA, Yannick CASSAGNES, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Guylain GARCENOT, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER.

Pouvoirs (4) : Montserrat ETOURNEAUD à Jean-Claude DELAGNES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Séverine GRES à André LESCURE, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE.

Absents excusés (2) : Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT.

Absents (7) Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL, Philippe VARSI.

Secrétaire de séance : Michel EXPERT

Date de convocation et d'affichage : 6 mars 2018.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 32 - Pouvoirs : 4

Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0 = Abstentions = 0
--

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 février 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel EXPERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 346 336,00 €.

Avant de commencer la réunion, Monsieur Michel AUTRET, architecte à Decazeville présente un avant-projet de réhabilitation de la salle des fêtes de Noailhac. Celui-ci porte sur un réaménagement de la salle existante, avec mise aux normes pour personnes à mobilité réduite et accroissement de la capacité (30 places supplémentaires environ). Une longue discussion s'engage et il est finalement décidé de créer un groupe de travail pour avancer dans ce projet.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier transmis par ENEDIS qui concerne l'installation des compteurs LINKY. ENEDIS demande de bien vouloir procéder au retrait de la délibération du 30 janvier 2018 pour plusieurs raisons. Cette délibération demandait de surseoir au déploiement de ces compteurs dans l'attente des résultats d'une expertise par une instance neutre.

A ce jour, la Préfecture n'a pas fait d'observation sur cette délibération, le conseil municipal décide donc de ne pas procéder au retrait de la délibération.

Délibération N° 15032018-1

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par Mme Marie-Pierre POUGENQ, Receveur Municipal. Budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération N° 15032018-2

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par Mme Marie-Pierre POUGENQ, Receveur Municipal. Budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération N° 15032018-3

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par Mme Marie-Pierre POUGENQ, Receveur Municipal. Budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération N° 15032018-4

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par Mme Marie-Pierre POUGENQ, Receveur Municipal. Budget annexe de la station-service de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes, tant en dépenses qu'en recettes, sont réguliers, justifiés par des preuves à l'appui, il y a lieu de les approuver.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la station-service de ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération N° 15032018-5

OBJET : Vote des comptes administratifs 2017 – Election d'un Président de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que selon la Loi, il n'est pas autorisé à participer au débat et au vote du compte administratif.

Il y a donc lieu de désigner un Président de séance parmi le Conseil Municipal pour toutes les délibérations se rapportant au vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- DESIGNE Monsieur Michel EXPERT en qualité de Président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Délibération N° 15032018-6

OBJET : Vote du compte administratif 2017 et affectation du résultat - Budget principal – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Michel EXPERT, suivant délibération de ce même jour N° 15032018-5.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par Mme POUGENQ, receveur, et le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (34 voix pour, 1 abstention),

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	306 225.87 €			750 996.06 €	306 225.87 €	750 996.06 €
Opérat. exercice	1 011 757.16 €	991 775.12 €	2 189 651.53 €	2 499 177.48 €	3 201 408.69 €	3 490 952.60 €
Sous-Total	1 317 983.03 €	991 775.12 €	2 189 651.53 €	3 250 173.54 €	3 507 634.56 €	4 241 948.66 €
Résultat de clôture	326 207.91 €			1 060 522.01 €		734 314.10 €
Intégration déficit BA ZA le Cammas	44 139.50 €				44 139.50 €	734 314.10 €
Résultat définitif	370 347.41 €			1 060 522.01 €		690 174.60 €
Restes à réaliser	423 901.00 €	425 493.00 €			423 901.00 €	425 493.00 €
Total cumulé	794 248.41 €	425 493.00 €		1 060 522.01 €	794 248.41 €	1 486 015.01 €
Résultat définitif (tenant cpte des RAR)	368 755.41 €			1 060 522.01 €		691 766.60 €

M. LEFEBVRE Bernard, maire de la commune de Conques-en-Rouergue n'a pas participé au vote du compte administratif, il reprend la présidence pour l'affectation du résultat.

Considérant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 060 522,01 € ;

• **DECIDE** de reprendre les résultats au budget 2018 du budget principal de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017 - Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2017	309 525.95 €
Résultat antérieur reporté	750 996.06 €
Résultat à affecter	1 060 522.01 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D 001) (dont déficit BA ZA le Cammas = 44 169.50 €)	370 347.41 €
Solde des restes à réaliser 2017	- 1 592.00 €
Besoin de financement	368 755.41 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068	368 755.41 €
Report en fonctionnement R002	691 766.60 €

Délibération N° 15032018-7

OBJET : Vote du compte administratif 2017 et affectation du résultat. Budget annexe - Lotissement des Fontaines de NOAILHAC.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Michel EXPERT, suivant délibération de ce même jour N° 15032018-5.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par Mme POUGENQ, receveur, et le compte administratif 2017 du budget annexe - Lotissement les Fontaines de Noailhac » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (34 voix pour, 1 abstention),

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement les Fontaines de Noailhac », de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	70 327.50 €		1 147.40 €		71 474.90 €	0.00 €
Opérat. exercice				7 093.03 €	0.00 €	7 093.03 €
Sous-Total	70 327.50 €	0.00 €	1 147.40 €	7 093.03 €	71 474.90 €	7 093.03 €
Résultat de clôture	70 327.50 €			5 945.63 €	64 381.87 €	
Restes à réaliser						
Total cumulé	70 327.50 €			5 945.63 €	70 327.50 €	5 945.63 €
Résultat définitif	70 327.50 €			5 945.63 €	64 381.87 €	

M. LEFEBVRE Bernard, maire de la commune de Conques-en-Rouergue n'a pas participé au vote du compte administratif, il reprend la présidence pour l'affectation du résultat.

Considérant que le compte administratif 2017 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 5 945,63 € :

- **DECIDE** de reprendre les résultats au budget 2018 du budget annexe « Lotissement les Fontaines à Noailhac », de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017 - Lotissement les Fontaines	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2017	7 093.03 €
Résultat antérieur reporté	- 1 147.40 €
Résultat à affecter	5 945.63 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D 001)	70 327.50 €
Solde des restes à réaliser 2017	- €
Besoin de financement	70 327.50 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068	
Report en fonctionnement R002	5 945.63 €

Délibération N° 15032018-8

OBJET : Vote du compte administratif 2017 et affectation du résultat. Budget annexe du Lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Michel EXPERT, suivant délibération de ce même jour N° 15032018-5.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par Mme POUGENQ, receveur, et le compte administratif 2017 du budget annexe - Lotissement les Landes de Grand-Vabre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (34 voix pour, 1 abstention),

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement les Landes à Grand-Vabre », de la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	111 942.11 €				111 942.11 €	0.00 €
Opérat. exercice				42 861.00 €	0.00 €	42 861.00 €
Sous-Total	111 942.11 €	0.00 €	0.00 €	42 861.00 €	111 942.11 €	42 861.00 €
Résultat de clôture	111 942.11 €			42 861.00 €	69 081.11 €	
Restes à réaliser						0.00 €
Total cumulé	111 942.11 €			42 861.00 €	111 942.11 €	42 861.00 €
Résultat définitif	111 942.11 €			42 861.00 €	69 081.11 €	

M. LEFEBVRE Bernard, maire de la commune de Conques-en-Rouergue n'a pas participé au vote du compte administratif, il reprend la présidence pour l'affectation du résultat.

Considérant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 42 861,00 € :

- **DECIDE** de reprendre les résultats au budget 2018 du budget annexe « Lotissement les Landes à Grand-Vabre », de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017 - Lotissement les Landes - Grand-Vabre	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2017	42 861.00 €
Résultat antérieur reporté	- €
Résultat à affecter	42 861.00 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D 001)	111 942.11 €
Solde des restes à réaliser 2017	- €
Besoin de financement	111 942.11 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068	
Report en fonctionnement R002	42 861.00 €

Délibération N° 15032018-9

OBJET : Vote du compte administratif 2017 et affectation du résultat. Budget annexe – Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Michel EXPERT, suivant délibération de ce même jour N° 15032018-5.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion dressé par Mme POUGENQ, receveur, et le compte administratif 2017 du budget annexe - Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (34 voix pour, 1 abstention),

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget annexe « Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou » la commune de Conques-en-Rouergue, tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	5 298.33 €		44 491.49 €		49 789.82 €	0.00 €
Opérat. exercice	12 012.00 €	57 653.00 €	1 004 535.12 €	1 009 384.17 €	1 016 547.12 €	1 067 037.17 €
Sous-Total	17 310.33 €	57 653.00 €	1 049 026.61 €	1 009 384.17 €	1 066 336.94 €	1 067 037.17 €
Résultat de clôture		40 342.67 €	39 642.44 €			700.23 €
Restes à réaliser						0.00 €
Total cumulé		40 342.67 €	39 642.44 €	0.00 €	39 642.44 €	40 342.67 €
Résultat définitif		40 342.67 €	39 642.44 €			700.23 €

M. LEFEBVRE Bernard, maire de la commune de Conques-en-Rouergue n'a pas participé au vote du compte administratif, il reprend la présidence pour l'affectation du résultat.

Considérant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 849,05 € :

- **DECIDE** de reprendre les résultats au budget 2018 du budget annexe « Station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou », de la commune de CONQUES en ROUERGUE comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017 - Station-service St-Cyprien-sur-Dourdou	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice 2017	4 849.05 €
Résultat antérieur reporté	- 44 491.49 €
Résultat à affecter	- €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D 001)	40 342.67 €
Solde des restes à réaliser 2017	- €
Besoin de financement	- €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068	- €
Report en fonctionnement R002	- €

Délibération N° 15032018-10

OBJET : Mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques. Modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 novembre 2017 qui présente le plan de financement de l'opération citée en objet ainsi que le résultat de la consultation des entreprises.

Ce programme qui prévoyait la seule prestation (création de l'application) a évolué et il conviendrait d'y rajouter la fourniture du matériel nécessaire à sa mise en place (hors tablettes qui feront l'objet d'une location).

Une proposition de tarifs, comprenant les racks de rechargement, les casques audio, les tours de cou, le serveur d'hébergement des données, le paramétrage iPad et les Beacons (boîtier capteur) est présentée à l'assemblée pour un montant hors taxes de 19 380,00 €.

Monsieur le Maire propose donc de revoir le plan de financement en prenant en compte le coût de l'acquisition du matériel et les nouveaux critères d'attribution des subventions de la Région Occitanie.

Montant des travaux HT :	76 940,00 €
• Subvention FNADT :	8 634,00 €
• Subvention DRAC Occitanie :	8 634,00 €
• Subvention Région (programme Grands Sites) – 35 % :	26 929,00 €
• Subvention Département :	10 000,00 €
• Autofinancement :	22 743,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus et charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions aux meilleurs taux auprès des différents partenaires financiers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Délibération N° 15032018-11

OBJET : Travaux d'aménagement des abords du carrefour RD 42 / RD 901 au faubourg de Conques. Nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement des abords du carrefour RD 42 / RD 901 au faubourg de Conques et la délibération du 30 janvier 2018 relative à ce projet.

Suite au résultat de la consultation d'entreprises (groupement de commandes avec 2 acheteurs publics : la Communauté de Communes de Conques-Marcillac et la commune de Conques-en-Rouergue), c'est la Société COLAS SUD OUEST d'Onet le Château qui a été retenue pour un montant de travaux hors taxes de 56 119,70 €.

Considérant que ce montant est supérieur au coût estimatif, il convient de modifier le plan de financement.

Montant du projet HT.....	56 560,70 €
• Subvention Etat (DETR-Espaces publics)	11 880,25 €
• Subvention Département Aveyron.....	12 000,00 €
• Subvention Région Occitanie (Grands Sites).....	12 000,00 €
• Autofinancement.....	18 420,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** ce programme de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **PREND NOTE** que le marché a été signé par Monsieur le Maire le 1^{er} mars 2018, conformément à la délibération du 15 janvier 2016 « Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal ».

Délibération N° 15032018-12

OBJET : Marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale de 2018 à 2020. Lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter un nouveau marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale pour la période de 2018 à 2020.

Ces travaux concernent l'entretien régulier (point à temps) mais aussi des travaux de réfection de bitume sur les voies communales du territoire de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue.

Il propose aujourd'hui de procéder à la préparation du dossier de consultation des entreprises. Le montant des travaux étant estimé à 199 850,00 € hors taxes (sur la période des 3 ans) et en application du Code des Marchés Publics, la consultation se fera selon la procédure adaptée (MAPA), suivant l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale de 2018 à 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer cette consultation d'entreprises selon la procédure adaptée et à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits sur chacun des budgets respectifs de 2018 à 2020 aux comptes 2151 et 615231.

Délibération N° 15032018-13

OBJET : Attribution du marché de travaux : Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelle (MAM) à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 janvier 2018 N° 30012018-1 qui approuve le projet de travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à St-Cyprien-sur-Dourdou, dans un bâtiment ancien qui abrite déjà l'accueil de jour Alzheimer.

Il informe ensuite le Conseil qu'une consultation a été lancée le 5 février 2018 pour 10 lots, avec demande de dépôt des offres pour le 26 février à 12 heures.

Suite à l'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci par le Maître d'Œuvre de l'opération, Monsieur Michel AUTRET, la commission d'appel d'offres réunie le 26 février et le 5 mars 2018 propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes : **VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la commission et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées dans le tableau ci-après et présente le nouveau plan de financement :

Montant du projet HT.....115 687,87 €

Subvention Etat (DETR) – 30 %.....	34 706,36 €
Subvention Région Occitanie - 15 %.....	17 353,18 €
Subvention Département Aveyron – 25 % de 100 000 €.....	25 000,00 €
Soutien aux initiatives locales – MSA Midi-Pyrénées Nord.....	10 000,00 €
Autofinancement.....	28 628,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les 10 lots constituant le marché relatif aux travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles à St-Cyprien-sur-Dourdou, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à cette opération et à solliciter les aides aux meilleurs taux auprès des divers partenaires financiers ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2018.

Délibération N° 15032018-14

OBJET : Dissimulation des réseaux électriques. Cœur de village de Grand-Vabre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'aménagement et de l'embellissement du Cœur de village de Grand-Vabre, commune de Conques-en-Rouergue, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi Monsieur le Président du S.I.E.D.A., Maître d'ouvrage des travaux d'électricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du programme F.A.C.E. correspondant.

Compte-tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique « **Cœur de village de Grand-Vabre** » est estimé à **31 742,10 € HT**

La participation de la commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit **9 522,63 €**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisée en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A., à la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

1) Approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

Délibération N° 15032018-15

OBJET : Option pour assujettissement de services à la TVA. Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Un contrat de bail va être signé entre la commune et l'association « Bulle de Rêves », pressentie pour gérer cette nouvelle structure. Il concernera la location des locaux nus à usage professionnel, mis à disposition de l'association.

De ce fait, les dépenses liées à ces travaux ne seront pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA sur ces dépenses, il convient de décider d'opter pour l'assujettissement à la TVA du projet d'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Ceci entraînera donc la récupération de la TVA sur les dépenses et le versement de la TVA encaissée sur les loyers.

Le conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local Maison d'Assistantes Maternelles,
- de créer un service destiné à individualiser les opérations de TVA dans le Budget principal, (code service 0004).

La délibération sera transmise au SIE de RODEZ.

Délibération N° 15032018-16

OBJET : Remise gracieuse de dettes.

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mis à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de familles...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal une demande de remise gracieuse de dette qui s'élève à 576,92 €. Ce montant représente des frais de cantine et de CLAE (année 2017 et janvier 2018) pour une famille dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Cette personne se trouve aujourd'hui dans une situation sociale difficile et ses revenus ne lui permettent pas d'honorer sa dette, elle a donc présenté une demande de remise gracieuse.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (35 voix pour et 1 abstention),

- **Décide** d'approuver, à titre exceptionnel, la remise partielle de la dette, à hauteur de 501,42 € (correspondant aux dépenses CLAE et cantine de 2017 – exclu 2018) ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'en informer l'intéressée, de prévoir la dépense au budget primitif 2018 et de passer les écritures comptables correspondantes (mandat au compte 6745).

Délibération N° 15032018-17

OBJET : Acquisition parcelle H 475 – La Rivière à Conques. (cette délibération remplace et annule celle du 25/09/2017 portant le même intitulé).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 avril 2016 (N° 2016-7-7) dans laquelle il est approuvé l'acquisition de la parcelle H 476, d'une contenance de 59 a 01 ca au prix de 14 752,00 €, au Département de l'Aveyron.

La parcelle H 475, d'une contenance de 1 003 m² qui se trouve juste à côté de la H 476 appartient aussi au Département de l'Aveyron, elle a été omise lors de la transaction, et il conviendrait donc de régulariser en procédant dès maintenant à son acquisition.

Le prix de vente proposé par le Conseil Départemental, selon l'estimation de France Domaine, est de 2 006,00 €, avec une marge de négociation de 10 % qui ramènerait le coût de l'achat à 1 805,40 €. L'acte de vente devra prévoir une servitude de passage au profit de la parcelle H 474.

Contrairement à ce qu'il était mentionné dans la délibération du 25/09/2017, l'acte ne sera pas traité en la forme administrative mais passé en l'étude de Maître Alexis CROCHET de l'Office Notarial de Conques-Marcillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle H 475 située à la Rivière - Conques, propriété du Département de l'Aveyron, au prix de 1 805,40 €,
- Dit qu'il sera fait mention dans l'acte, d'une servitude de passage au profit de la parcelle H 474 ;
- Dit que l'acte sera passé en l'étude de Maître Alexis CROCHET de l'Office Notarial de Conques-Marcillac ;
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la commune le montant de l'acquisition et des frais d'acte ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 15032018-18

OBJET : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de

médecine professionnelle et préventive en vertu de l'article 108-2 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit créer leur propre service
- Soit adhérer à un service inter-entreprises ou intercommunal,
- Soit adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Département

Considérant la création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 ;

Considérant que les communes historiques de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou avaient adhéré audit service ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Aveyron dispose d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

le Maire propose que la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue adhère à ce service et donne lecture de la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (jointe en annexe) qui est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires au règlement de la prestation ;

Délibération N° 15032018-19

OBJET : Instauration de la journée de solidarité.

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;
- **VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique Départemental réuni le 14 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 31 voix pour et 4 abstentions (1 élu a refusé de participer au vote) :

- **FIXE** au lundi de Pentecôte la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, pour le personnel de la commune de Conques-en-Rouergue ;
Sauf nouvelle décision du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Délibération N° 15032018-20

OBJET : Règlement des congés du personnel de la commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de règlement du personnel qui a été élaboré et soumis à l'avis du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de l'Aveyron qui s'est réuni le 14 février 2018. Le collège des représentants des collectivités ont émis un avis unanimement favorable à ce document, le collège des représentants du personnel n'ayant pour sa part émis aucun avis.

Le règlement des congés a pour ambition de définir de manière claire et précise les règles qui régiront les congés des agents de la commune de Conques-en-Rouergue. Il s'adresse à tous les agents, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité. Il prévoit également la possibilité pour les agents de bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET).

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux devront aussi se conformer à ces règles.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent s'en verra remettre un exemplaire, de même que chaque agent nouvellement recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 35 voix pour (1 élu a refusé de participer au vote) :

- d'approuver le règlement des congés intitulé « Règlement des congés du personnel », comme joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de ce règlement.

Délibération N° 15032018-21

OBJET : Approbation de la convention relative à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Mairie de Conques.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une convention à conclure entre l'état et la commune relative à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), à la mairie de Conques.

Cette convention a pour objet l'installation d'une sirène d'alerte (propriété de l'Etat), installée sur un bâtiment communal (la mairie de Conques). Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Il présente ensuite le rapport de visite détaillant les travaux devant être réalisés par la commune préalablement à l'installation des matériels à la charge de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée à conclure entre l'Etat et la commune de Conques-en-Rouergue (jointe en annexe), pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires au règlement des dépenses liées à cette affaire.

Délibération N° 15032018-22

OBJET : Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition de services entre Rodez Agglomération et la Commune de Conques-en-Rouergue, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016-5-7 du 11 mars 2016 qui donne son accord pour confier l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la commune à Rodez Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016 et l'avenant n° 1 du 25 juillet 2017.

Considérant que RODEZ AGGLOMERATION a délibéré le 7 novembre 2017 pour permettre la signature d'un avenant à la convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération et la commune de Conques-en-Rouergue, ceci afin d'en prolonger sa validité du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la convention avec la commune prend fin au 31 décembre 2017 ;

Le Maire propose donc que le Conseil Municipal l'autorise à signer un avenant n° 2 à cette convention de prestations de services dont les modalités et les conditions sont précisées dans le projet d'avenant joint en annexe.

Les coûts d'instruction des dossiers restent identiques et s'établissent ainsi :

Types de dossier	Coefficient de complexité	Coût d'instruction d'un dossier
Permis d'Aménager	3	330,00 €
Permis de Construire	2	220,00 €
Déclaration Préalable Certificat d'Urbanisme (b) Permis de Démolir Modificatifs et Transferts (de tous types)	1	110,00 €
Certificat d'Urbanisme (a)	0,5	55,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (pour = 35 – contre = 0 – abstention = 1):

- Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services entre Rodez Agglomération et la Commune de Conques-en-Rouergue, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette durée pourra être prorogée, par reconduction expresse, par voie d'avenants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération N° 15032018-23

OBJET : Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1331-11 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égale à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 € HT l'acte soit 480 € TTC (cf. l'annexe tarifaire)

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulté ou valeur est inférieure à 5000€/acte ;

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1^{er} septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2018 de 400€ HT(soit 480 € TTC).

- **INDIQUE** que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 5 à 10 actes par an.

- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.